

BauderLIQUITEC EP-BV Komp. B

Fiche de données de sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date d'impression: 26.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 26.06.2024

1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC EP-BV Komp. B

Code du produit: 2832 0006

UFI: CU62-0MQQ-CM20-J5SJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Produit de peinture
- Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

- Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küsnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2	H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement **Danger**

Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Intervention:

- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Élimination:

- P501 Rapporter le contenu / le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine
2-pipérazin-1-yléthylamine
Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylènediamine

2.3 Autres dangers

Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques: La substance / Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine	38294-64-3 500-101-4 01-2119965165-33-XXXX	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 30 – < 50
2-pipérazin-1-yléthylamine	140-31-8 205-411-0 612-105-00-4 01-2119471486-30-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361fd STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 25 – < 30
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1200 mg/kg	≥ 10 – < 20
Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté	135108-88-2 01-2119983522-33-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	≥ 10 – < 20
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol	90-72-2 202-013-9 603-069-00-0 01-2119560597-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	≥ 1 – < 3

(suite page 4)

(suite de la page 3)

N,N'-bis(3-aminopropyl) éthylenediamine	10563-26-5 234-147-9 01-2119976331-37-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg	$\geq 1 - < 3$
N-(2-aminoéthyl)-1,3- propanediamine	13531-52-7 236-882-0 01-2120097861-45-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	$\geq 0,1 - < 1$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin. Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	--

5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO_2 , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO_2)
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Conseils supplémentaires Faire attention que l'eau à éteindre l'incendie ne coule pas dans les égouts, la terre ou les eaux. L'eau et la terre contaminées doivent être évacuées selon la législation en vigueur.

6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Ne pas respirer la vapeur / l'aérosol.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p. ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Observer les réglementations de la protection du travail.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Mesures d'hygiène: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Entreposer séparément les vêtements de travail.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
après laver les mains utiliser une crème grasse Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Conserver dans un endroit sec.

Précautions pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur
VME alcool benzylique	100-51-6	valeur VME 1: 5 ppm valeur VME 2: 22 mg/m ³

Remarques: La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps

Conseils supplémentaires: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée.
Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.
National Institute for Occupational Safety and Health Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Il faut prévoir un point de lavage / de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- | | |
|---|---|
| a) Protection des yeux / du visage | <p>Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166</p> |
| b) Protection de la peau | <p>Protection des mains Temps d'utilisation: < 30 min
Épaisseur minimale: 0,11 mm
Des gants en matériaux suivants sont appropriés comme antiéclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® ou de gants équivalents.
Les gants imprégnés doivent être immédiatement éliminés!</p> <p>Temps d'utilisation: > 480 min
Épaisseur minimale: 0,4 mm
En cas de contact prolongé (max. 8 heures), il est possible d'utiliser des gants en matériau suivant:
Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours ou de gants équivalents.
Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail!
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection!
Pour éviter des problèmes de peau, le porter de gants est à réduire à la limite nécessaire.
Utiliser seulement des gants protecteurs contre produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.</p> |
| Protection du corps | <p>Vêtements étanches
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Tablier et bottes résistants aux solvants</p> |
| c) Protection respiratoire | <p>En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre provisoire:
Filtre combiné A-P2
Protection respiratoire conforme à EN 14387.</p> |
| Mesures de protection générales et indications diverses | <p>Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.</p> |
| Conseils généraux | |

9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	type amine
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
pH	10 – 11 (23° C)
	Concentration: 1 %
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données disponibles
Point d'éclair	> 100° C
Taux d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limite d'explosivité, supérieure /	
Limite d'inflammabilité supérieure	Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, inférieure /	
Limite d'inflammabilité inférieure	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	env. 1,0 g/cm ³ (23° C)
	Méthode: ISO 2811-2
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammation	n'est pas auto-inflammable
Température de décomposition	Pas de données disponibles
Viscosité	
Viscosité, dynamique	env. 800 mPa.s (23° C)
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2 Autres informations

Temps d'écoulement	Pas de données disponibles
--------------------	----------------------------

10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Réaction exothermique avec les acides. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
-----------------------	---

(suite page 9)

(suite de la page 8)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Des acides et des bases
Oxydants
Composés halogénés

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Ammoniaque
Gaz nitreux

11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 753,38 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières / brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë: > 2000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (Lapin): 866 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1200 mg/kg
-------------------------------	---

Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté:

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 300 mg/kg
-------------------------------	-----------------------

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale	Nocif en cas d'ingestion.
-------------------------------	---------------------------

N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine:

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 1200 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine:

Toxicité aiguë par voie orale	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (Lapin): 184 mg/kg

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Produit: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine:

Méthode OCDE ligne directrice 431
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté:

Méthode OCDE ligne directrice 435
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Méthode OCDE ligne directrice 404
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylènediamine:

Méthode OCDE ligne directrice 404
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine:

Méthode OCDE ligne directrice 404
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Produit: Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

alcool benzylique:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté:

Provoque de graves lésions des yeux.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Provoque de graves lésions des yeux.

N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylènediamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit: Peut provoquer une allergie cutanée.
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Formaldéhyde, polymère avec benzènamine, hydraté:

Peut provoquer une allergie cutanée.

N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylènediamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité pour le développement Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Effets sur la fertilité Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité pour le développement Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée

Produit:

Évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Évaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

Formaldéhyde, polymère avec benzèneamine, hydraté:

Voies d'exposition

Ingestion

Évaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails: voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Évaluation

La substance / Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails: voir chapitres 2 et 3).

12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Pas de données disponibles

Composants:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine:

Biodégradabilité

non dégradé rapidement
iodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

(suite page 13)

(suite de la page 12)

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Biodégradabilité

non dégradé rapidement

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Biodégradabilité

non dégradé rapidement

Biodégradation: 4 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réactions oligomériques avec épichlorhydrine, isophorone diamine:

Coefficient de partage: n-octanol / eau

log Pow: 3,6 (25° C)

2-pipérazin-1-yléthylamine:

Coefficient de partage: n-octanol / eau

log Pow: - 1,48

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol / eau

log Pow: 1,10

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Évaluation

Cette substance / ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Évaluation

La substance / Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits. Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMOd). Les restes de produit non durcis doivent être éliminés avec le code OMoD recommandé.
Emballages contaminés	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Produits liquides:	
Code de déchet OMoD	08 01 11 [S] déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	2735
ADR	2735
RID	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine cycloaliphatique modifiée, 2-pipérazine-1-yléthylamine)
ADR	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine cycloaliphatique modifiée, 2-pipérazine-1-yléthylamine)
RID	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amine cycloaliphatique modifiée, 2-pipérazine-1-yléthylamine)
IMDG	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Modified cycloaliphatic amine, N-Aminoethylpiperazine)
IATA	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Modified cycloaliphatic amine, N-Aminoethylpiperazine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	8
ADR	8
RID	8
IMDG	8
IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8

(suite page 15)

(suite de la page 14)

ADR

Groupe d'emballage	II
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8
Code de restriction en tunnels	(E)

RID

Groupe d'emballage	II
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8

IMDG

Packaging group	II
Labels	8
EmS number	F-A, S-B

IATA

Packaging group	II
Labels	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	non
--------------------------------	-----

IMDG

Polluant marin	non
----------------	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	Non applicable
-----------	----------------

15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)

La loi sur les taxes d'incitation pour les
composés organiques volatils (VCOV) 11,31 %

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) Non applicable

Autres indications Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

16: Autres informations

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ASTM	Société américaine pour les essais de matériaux
bw	Poids corporel
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances règlement (CE) n° 1272/2008
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Norme de l'Institut allemand de normalisation
DSL	Liste nationale des substances (Canada)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	Numéro de Communauté européenne
ECx	Concentration associée à x % de réponse
ELx	Taux de charge associée à x % de réponse
EmS	Horaire d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon)
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Système général harmonisé
GLP	Bonnes pratiques de laboratoire

(suite page 17)

(suite de la page 15)

IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC50	Concentration inhibitrice demi maximale
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale
ISHL	Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon)
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire des produits chimiques coréens existants
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié
NO(A)EC	Effet de concentration non observé (négatif)
NO(A)EL	Effet non observé (nocif)
NOELR	Taux de charge sans effet observé
NZIoC	Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande
OECD	Organisation pour la coopération économique et le développement
OPPTS	Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines
(Q)SAR	Relations structure-activité (quantitative)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SDS	Fiche de Données de Sécurité
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des substances chimiques à Taiwan
TECI	Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
UN	Les Nations Unies
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur Département de la sécurité des produits

Code du produit
CH / FR